

## Projet de résidence maison seniors autonomes

*Le foyer logement ou logement foyer a désormais une nouvelle appellation : **la résidence autonomie**.*

**Une résidence autonomie (foyer logement) est un établissement médico-social (EHPA) réservé aux personnes âgées autonomes, seules ou en couple.**

Il est majoritairement géré par des structures publiques autonomes rattachées à une collectivité locale ou à un établissement sanitaire, ou des structures privées à but non lucratif.

La résidence autonomie accueille les personnes âgées de plus de 60 ans dont le GIR (degré d'autonomie) est évalué entre 4 et 6 et qui ne nécessitent aucuns services ni soins particuliers.

Ces foyers logement sont destinés à offrir une alternative aux maisons de retraite médicalisées (EHPAD) et ont une mission réaffirmée par la récente loi gouvernementale de prévention de la perte d'autonomie. Il est désormais prévu que les résidents pourront vieillir dans l'établissement avec une limite du taux globale de dépendance.

Les soins médicaux ou autres y sont assurés par des intervenants extérieurs.

Les prestations annexes fournies par ces établissements (restauration, blanchisserie, sécurité et animations prévention) seront désormais obligatoires et réglementées. L'Etat a annoncé un forfait autonomie sous forme d'allocation, destiné à financer les dépenses non médicales et les frais de professionnels formés à l'accompagnement des personnes fragiles ou du personnel en charge de l'animation.

Il est également prévu par la loi de réhabiliter un certain nombre de ces résidences qui ne répondent plus aux normes en vigueur.

**A l'heure actuelle, cette structure n'existe pas au Conquet. Mais une réflexion est en cours, pour accompagner un tel projet.**